

Règlement du Concours « eSanté »

10/06/23 au 19/06/23

Article 1 : Objet

Le présent règlement (ci-après « Règlement ») régit le déroulement du Concours « eSanté » (ci-après « Concours »). La participation au concours implique l'acceptation du Règlement et l'engagement de s'y conformer.

Article 2 : Société organisatrice

Le concours est organisé par l'asbl Abrumet (ci-après l'« Organisatrice »), dont le siège social est situé au 11 Rue de la Montagne, 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro BCE 0874.712.643.

Article 3 : Accès au Jeu

Le Concours « eSanté » se déroule exclusivement en ligne, sur le site suivant : www.brusselshealthnetwork.be (ci-après le « site » ou le « site web »). L'Organisatrice se réserve le droit de mettre en ligne une autre adresse URL ou un autre hyperlien en remplacement ou en complément de cette URL, par exemple en cas de problème technique ou de sécurité.

Article 4 : Durée du concours

La participation au Concours est limitée dans le temps :

- Ouverture de la participation : 10/06/2023 à 00h00 (Fuseau horaire : Bruxelles)
- Clôture de la participation : 19/06/2023 à 12h00 (Fuseau horaire : Bruxelles)

L'Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'abréger, de proroger, de suspendre, de reporter ou d'y mettre fin, à tout moment et sans préavis.

Dans le cadre d'une obligation de moyen, l'Organisatrice met en place les mesures appropriées pour assurer la disponibilité continue du Site pendant la période de participation. Toutefois, en raison des contraintes de sécurité et vu la complexité de l'environnement en ligne, des interruptions de service peuvent se produire. Dans ce cas, le participant est invité à réessayer ultérieurement sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation, y compris en cas de perte d'une chance de participer au Concours.

Article 5 : Conditions personnelles de participation

Le concours est exclusivement réservé aux participants répondant aux critères suivants (ci-après le « participant » ou les « participants ») :

- Toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, dont le domicile légal est situé en Belgique ou dans l'Union européenne au moment de sa participation au Concours ;
- Toute personne mineure ou toute autre personne juridiquement incapable, mais ayant obtenu le consentement préalable écrit de son représentant légal, dont le domicile légal est situé en Belgique ou dans l'Union européenne au moment de la participation au Concours. Toute personne mineure ou juridiquement incapable doit être en mesure de justifier ce consentement, à première demande. Toute personne qui ne répond pas à cette demande ou ne produit pas la preuve du consentement pourra être exclue à tout stade du déroulement du concours, y compris après la communication des résultats et même si elle fait partie des gagnants, auquel cas elle sera tenue de restituer le prix indûment reçu.

La participation au Concours est interdite aux personnes membres de l'Organisatrice.

Chaque participant est traité de manière équitable. En participant au Concours, chaque participant atteste qu'il n'a pas reçu d'indice ou d'avantage susceptible d'influencer l'issue du Concours de la part des membres de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant qui ne répond pas à cette demande ou ne remplit pas l'ensemble des conditions pourra être exclu à tout stade du déroulement du concours, y compris après la communication des résultats et même s'il fait partie des gagnants, auquel cas il sera tenu de restituer le prix indûment reçu.

Article 6 : Conditions formelles de participation

L'inscription et la participation au Concours sont soumises aux formalités suivantes :

- Remplir correctement le formulaire d'inscription et fournir des informations sincères, complètes et exactes pour toutes les questions et données requises, y compris les informations personnelles (l'Organisatrice est autorisée à utiliser les coordonnées fournies dans le formulaire sans vérification, ce qui signifie que toute erreur ou inexactitude engage la responsabilité du participant et non celle de l'Organisatrice). La participation au concours se fait uniquement en complétant le formulaire disponible sur le site web <https://brusselshealthnetwork.be/concours-semaine-e-sante-2023/>. Aucun formulaire de participation incorrectement complété ne peut être pris en considération pour le concours ;
- Suivre intégralement la procédure d'inscription et de participation telle qu'elle est indiquée sur le site du Concours, y compris, le cas échéant, cocher les cases marquant le consentement du participant aux textes ou documents associés et aux conséquences juridiques qui en découlent ;
- Répondre dans le délai imparti à toutes les questions du Concours ;
- Se conformer, le cas échéant, aux contraintes et exigences techniques imposées par l'Organisatrice en relation avec l'utilisation d'Internet (par exemple : logiciels compatibles, versions requises, etc.).

Un participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. En cas de participation multiple, l'Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de n'accepter qu'une seule participation ou de ne pas les prendre en considération.

Article 7 : Caractère facultatif et gratuit du Concours

La participation au Concours est entièrement facultative et gratuite.

Article 8 : Prix du Concours

Les prix du Concours sont en nombre de 76 et sont répartis de la manière suivante :

- **Premier Prix :** 1 Vélo électrique ;
- Second Prix : 2 abonnements annuels STIB ;
- Troisième Prix : 3 lots de 2 places pour le concert de Pomme ;
- Quatrième Prix : 40 bons d'achat d'une valeur de 30 € chez Intersport ;
- Cinquième Prix : 30 lots de 5 entrées pour la piscine Poséidon.

Chaque gagnant au Concours se voit attribuer un seul lot parmi les 76 prix décrits ci-dessus.

Le prix est personnel et ne peut être vendu ni transféré à un autre bénéficiaire. Il ne peut être repris ni échangé. Il est indivisible et doit être accepté tel qu'il a été octroyé.

Les dotations mentionnées ci-dessus ne peuvent être échangées contre de l'argent ou un chèque. Si le gagnant décide de ne pas accepter ou ne peut pas recevoir son lot, aucune compensation ne lui sera accordée. L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes en termes de valeur et de caractéristiques, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne soit engagée à cet égard. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-correspondance des coordonnées du gagnant, d'informations incorrectes ou incomplètes, ou si le gagnant n'est pas disponible.

Article 9 : Détermination des gagnants

Le gagnant est déterminé comme suit dans la catégorie concernée :

- Il remplit toutes les conditions de participation au Concours ;
- Il répond correctement aux trois questions du Concours. Chacune des réponses aux trois questions sont cachées sur (3) trois pages distinctes du site www.brusselshealthnetwork.be, signalées par la présence d'une pomme sur chacune d'entre elles.

Les gagnants, dont le nombre est limité à un maximum de 76, sont sélectionnés parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions du Concours. Si un nombre supérieur à 76 participants répondent correctement aux questions principales du Concours, les gagnants et les prix sont sélectionnés parmi les premiers participants tirés au sort.

Les lots sont attribués aux participants ayant répondu correctement aux questions du Concours via un outil de tirage au sort en ligne (<https://plouf-plouf.fr/> - tirages effectués directement par le navigateur à l'aide la méthode Math.random()).

La société organisatrice se reverse le droit de changer d'outil de tirage au sort dans le cas où <https://plouf-plouf.fr/> serait défectueux.

Le participant s'engage à communiquer diligemment et sincèrement avec l'Organisatrice lors de la phase de détermination du gagnant et de remise du prix. L'Organisatrice peut fixer une date limite raisonnable pour obtenir une réponse à ses questions, et en l'absence d'une réponse satisfaisante dans ce délai, elle peut considérer que le participant ne remplit pas les conditions requises pour être déclaré gagnant ou qu'il renonce définitivement à sa participation.

Article 10 : Communication

Toute communication relative au concours sera exclusivement effectuée par voie électronique à l'adresse fournie par le participant lors de son inscription. L'Organisatrice n'est pas responsable de s'assurer de la lecture effective de chaque communication (y compris les messages filtrés en tant que spam, etc.). Si une réponse est requise dans un délai raisonnable fixé par l'Organisatrice et que celle-ci n'est pas reçue, le participant sera considéré comme renonçant à son prix. Son prix pourra être réattribué à un autre participant qui a également répondu correctement aux trois questions et qui fait partie des premiers participants sélectionnés au tirage au sort.

Les participants non sélectionnés ne recevront pas de notification spécifique.

L'Organisatrice se réserve le droit de publier ou de communiquer le prénom des gagnants ainsi que la liste des prix remportés sur différents supports de son choix tels que la page Facebook @Réseau santé

bruxellois – Brussels Gezondheidsnetwerk, dans le but de promouvoir ses activités. Cette publication n'accorde aucun droit supplémentaire au(x) gagnant(s).

Article 11 : Remise du lot

L'Organisatrice enverra le lot gagnant à chaque participant qui, à sa demande, aura communiqué son adresse postale dans le délai imparti par l'Organisatrice.

Le gagnant du premier prix réceptionnera le vélo électrique à l'adresse qui lui aura été préalablement communiquée par l'Organisatrice.

Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans le délai fixé par l'Organisatrice au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles afin de bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun prix, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Non-prise en compte de la participation

Dès que l'Organisatrice constate un manquement ou le non-respect d'une condition de participation par un participant, elle se réserve le droit de disqualifier ledit participant, à tout moment du concours, y compris après l'attribution du prix, et ce, sans préavis.

La participation d'un participant ne sera pas prise en compte dans les cas suivants : données d'identification incomplètes, incompréhensibles ou incorrectes ; non-respect d'autres conditions requises.

Toute personne tentant de participer plusieurs fois en utilisant plusieurs adresses e-mail, identités ou tout autre moyen dans le but de participer à plusieurs reprises sera disqualifié. Les participations éventuelles de personnes utilisant plusieurs pseudonymes ou jouant pour le compte d'autrui seront également exclues.

Article 13 : Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données relatives à la participation au Concours est effectué par Abrumet dont les coordonnées sont reprises à l'article 2.

Les données personnelles sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données sont traitées afin de permettre à Abrumet de superviser le bon déroulement du Concours et l'attribution des prix. Le bon déroulement inclut la lutte contre la fraude et toute initiative destinée à assurer le respect du règlement et l'égalité de traitement des participants. Ces traitements se fondent sur l'exécution du contrat (Règlement de concours, article 6.1.b du RGPD) et l'intérêt légitime (article 6.1.f du RGPD, pour faire la promotion de ses activités, l'Organisatrice a un intérêt légitime de divulguer publiquement l'identité du gagnant sans que cela n'affecte de manière significative son droit à la vie privée).

Vos données personnelles collectées sont votre nom, votre prénom, votre adresse e-mail, éventuellement votre numéro de téléphone et votre adresse postale.

La durée de conservation des données est de cinq ans, cela nous permet de nous conformer à nos obligations légales (notamment dans le cas où la Cour des Comptes souhaiterait vérifier ledit concours et les gains envoyés aux gagnants).

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à communication@abrumet.be. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Si vous nous contactez afin d'exercer vos droits, nous vous répondrons dans un délai d'un mois. Exceptionnellement, ce délai pourra être prolongé (de deux mois au maximum), mais nous vous en donnerons alors la raison dans un délai d'un mois.

Le Site utilise des Cookies. Pour de plus amples informations à cet égard, lisez notre Charte Cookies en cliquant [ici](#).

Article 14 : Interdiction et violation du Règlement

Toute violation du Règlement, des dispositions légales, tout acte de tromperie, de mauvaise foi ou tout autre abus pourra entraîner l'exclusion du participant concerné du concours.

Toute participation au Concours visant à perturber son déroulement normal (par exemple, participation multiple, piratage informatique, etc.) ou à aller à l'encontre de l'esprit du Règlement sera écartée. Il est strictement interdit, par quelque moyen que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment pour influencer la désignation du ou des gagnants.

L'Organisatrice se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'égalité des chances entre tous les participants.

En fonction de la gravité des actes commis, cela peut également entraîner une exclusion du participant des futurs Concours organisés par Abrumet pour une durée de 5 ans.

Abrumet peut, dans les limites de la légalité, effectuer ou faire effectuer tous les contrôles jugés nécessaires pour vérifier le respect du présent article ou de tout autre article du Règlement.

L'Organisatrice se réserve également le droit d'intenter une action en justice ou de demander des dommages et intérêts pour tout préjudice subi résultant de la violation du Règlement ou de tout autre préjudice lié à la participation au Concours.

Article 15 : Responsabilité

L'Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs ou indirects - de quelque nature qu'ils soient - subis par un participant et causés par une défaillance technique, un dysfonctionnement du réseau internet, ou du matériel informatique utilisé (en raison d'un bug, d'un virus, etc.) par le participant, ou par toute autre anomalie liée aux limitations propres à l'internet, à l'utilisation ou à l'exploitation du matériel informatique.

En cas de perturbation du déroulement du Concours due à un incident (par exemple, indisponibilité totale ou partielle du site sur lequel le Concours a lieu, ou affichage d'un message d'erreur sur ce site)

résultant ou non d'un cas de force majeure, l'Organisatrice, qui est tenue à une obligation de résultat, mettra en œuvre les moyens appropriés pour y remédier. Cependant, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences de cet incident, y compris si celui-ci empêche une personne de participer et lui fait perdre une chance de gagner.

L'Organisatrice se réserve le droit de restreindre ou d'interrompre l'accès au Site à tout moment, même sans préavis, pour tout motif légitime.

L'Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le Règlement et les modalités d'organisation du Concours, ainsi que d'abrèger, de proroger, de suspendre, de reporter ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis :

- si des circonstances liées à sa programmation, à la technique ou à l'organisation l'exigent ;
- en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent (par exemple, la survenance de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté, ou un cas de fraude).

Sous réserve de dol, de faute lourde ou intentionnelle, ni l'Organisatrice, ni son personnel, ni les tiers auxquels elle fait appel dans le cadre du Concours ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages de quelque nature que ce soit, survenant lors de la participation au Concours ou découlant de son organisation, de la désignation des gagnants potentiels ou des gagnants, ou de l'attribution ou de la non-attribution des prix.

Abrumet ne peut être tenue responsable des actes d'un participant à l'égard d'un autre participant ou d'un tiers.

L'Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable de la mauvaise rédaction ou de l'indication erronée des données fournies par les participants (par exemple, communication d'une adresse e-mail erronée ou d'un numéro de téléphone non attribué), entraînant l'impossibilité de prendre en compte leur participation ou de les contacter pour leur attribuer un prix.

L'Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une éventuelle exclusion d'un participant au Concours pour violation ou suspicion de violation du Règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit de suspendre ou de retirer le Concours à tout moment, à sa seule discrétion, si elle y est contrainte par la loi ou pour des raisons impérieuses, sans qu'aucun droit à compensation ou indemnité n'en découle pour les participants, y compris en cas de perte d'une chance.

Abrumet ne peut être tenue d'indemniser un participant (par exemple, en raison d'un préjudice moral ou financier) découlant de l'application du Règlement.

Article 16 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Concours doit être adressée par écrit et envoyée par courrier recommandé à Abrumet (coordonnées disponibles à l'article 2 du Règlement), en indiquant la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du participant, ainsi que le motif exact de la contestation ou de la réclamation. Aucune autre forme de contestation ou de réclamation ne sera prise en compte par Abrumet. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu. Toute contestation ou réclamation introduite après ce délai sera considérée comme tardive, irrecevable et ne sera donc pas traitée.

L'absence de réponse de Abrumet ne peut être interprétée comme un acquiescement implicite à la contestation ou à la réclamation.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Les frais liés à l'accès à internet ne peuvent être considérés comme des frais de participation au Concours et ne peuvent donc faire l'objet d'une demande de remboursement.

Aucune contestation ou réclamation ne sera acceptée concernant la formulation des questions et des réponses aux questions.

Article 17 : Acceptation du règlement du concours

En participant au Concours, le participant reconnaît et accepte pleinement le Règlement, ses éventuels avenants, les décisions prises par l'Organisatrice en vertu de celui-ci, ainsi que les textes légaux en vigueur en Belgique. Il est présumé que le participant a lu, compris et accepté sans réserve le contenu intégral du Règlement.

Article 18 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le Règlement et son interprétation sont régis par la loi belge. Tout litige découlant du Concours ou en relation avec celui-ci sera exclusivement porté devant les tribunaux de Bruxelles, qui sont seuls compétents pour en connaître.